



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1796 - 07/09/2023

www.maisondelartisan.fr

Conjoncture : les artisans coiffeurs se font des cheveux !

Depuis ces trois dernières années, les crises successives sociales, sanitaires, énergétiques, etc., ont fini, malgré les mesures d'aides gouvernementales, par affecter l'économie des entreprises les plus fragilisées. Et le secteur de la coiffure n'échappe pas à ce contexte.

Selon une étude du groupe Altares, communiquée à la presse le mois dernier, les défaillances d'entreprises accuseraient au deuxième trimestre 2023 une hausse de + 35 % par rapport à celui de 2022. Avec 13 266 procédures ouvertes entre le 1^{er} avril et le 30 juin, la France enregistrerait son plus lourd bilan de 2^e trimestre depuis 2016, bien au-delà des niveaux de défauts d'avant crise.

Les activités durement impactées concerneraient en particulier celles en lien direct avec les consommateurs, comme entre autres, les salons de coiffure.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de cette année, 602 procédures en liquidation, sauvegardes et redressements judiciaires ont été ouvertes devant les tribunaux de commerce. Une augmentation qui représente une hausse des défaillances évaluées à + 49 % par rapport à la même période de 2022, et à + 181 % par rapport à 2021. Même, il ne serait pas à exclure, comme l'a dévoilé à l'AFP **Thierry Million, directeur en charge des études chez Altares** "que nous touchons un pic historique de défaillances, dépassant largement le millier de procédures" d'ici la fin de l'année.

Une barre symbolique qui n'a été dépassée qu'une seule fois en 2015, avec 1 089 cas. Un malaise qui handicape aussi la profession dans les Pyrénées-Orientales où, sur les deux premiers trimestres, plus d'une vingtaine d'entreprises professionnelles ont cessé leur activité et près de la moitié qui continue à l'exercer serait en attente d'une reprise.



© Thierry Masdéu



Emmanuel Salgues, vice-président départemental de l'UNEC 66, gérant de trois salons de l'enseigne Lady & Boy.

Un constat inquiétant mais prévisible, comme en témoigne **Emmanuel Salgues, vice-président départemental de l'Union nationale des entreprises de coiffure des P.-O. (UNEC 66)**. "Mis à part le fait des crises à répétition qui ont mis en exergue un nombre trop élevé de salons par rapport à la demande, ces défaillances qui de facto vont réguler le marché, sont aussi le fruit de plusieurs facteurs. Tout d'abord, depuis une quinzaine d'années, on constate la création de certains salons sans trop d'études de terrain pour évaluer le potentiel commercial et concurrentiel de la zone d'installation, ni suffisamment de connaissances de la part de leurs créateurs en terme de gestion financière, comptable et management !" évoque avec regret cet artisan de la coiffure, à la tête de trois salons à l'enseigne "Lady & Boy". "Ensuite, au niveau des formations et nous, formateurs, nous sommes sûrement aussi fautifs, c'est que l'on n'a pas suffisamment bien formé. Je précise : bien formé, non pas en quantité d'élèves mais en qualité ! C'est à dire que l'on a, au fil des années, réduit le temps d'apprentissage au CAP, qui est passé successivement de 3 à 2 ans, pour, à ce jour, être validé au bout de 9 mois !"

Un laps de temps qu'il estime bien trop court pour inculquer aux apprenants les notions qu'impose la fiche de base de ce poste de travail. "Tout le monde ne naît pas avec un ciseau dans les mains et la personne détenteur d'un CAP doit savoir coiffer en toute autonomie, tout comme savoir gérer l'ouverture et fermeture du salon."

Des critères d'approche du métier que ce représentant de l'UNEC 66 souhaiterait aussi voir évoluer, notamment avec un peu plus de lien et d'étroite collaboration entre le syndicat de la coiffure et les CFA. "L'objectif c'est qu'au final, les étudiants sachent ce que les professionnels attendent d'eux à la fin de leur parcours de formation."



Coiffeurs clandestins

Suite article page 1

Autre facteur aggravant dénoncé par la profession et les dirigeants de l'Union des entreprises de proximité des P.-O. (U2P 66), celui qui concerne la prolifération de coiffeurs clandestins. "Ce phénomène de salons de coiffure ouverts 7 jours sur 7, qui propose une coupe unique à la tondeuse pour 10 € déstabilise le marché concurrentiel du secteur" souligne avec amertume, **Damien Ribeiro, secrétaire général de l'U2P 66**. "Dans de nombreux cas, se sont des coiffeurs non déclarés qui ne payent pas de charges, sans diplôme, sans brevet professionnel, qui semblent plutôt être là pour blanchir plus qu'autre chose !"

Une situation d'exercice frauduleux de la profession que l'UNEC 66 considère inadmissible et souhaiterait voir réguler par plus de contrôles de la part des organismes d'État. Pour autant, l'inflation persistante dicte aussi les comportements de la clientèle et se traduit par une baisse notable de la fréquentation des salons, notamment pour femmes. "Le budget dans les foyers est beaucoup moins élastique, les priorités sont autres et mes clientes, au lieu de venir, comme avant, tous les mois ou toutes les trois semaines, ont espacé leurs rendez-vous entre deux, trois, voire quatre mois !" relate avec résilience **Sandrine Thevenin, qui vient de fermer définitivement, en ce début de mois d'août, son salon mixte "Action Coiffure" sur Perpignan**. "Forcément, le chiffre d'affaires s'en ressent, les charges augmentent et donc il est impossible de pouvoir financièrement maintenir ouverte la structure !"

Un crève cœur pour cette coiffeuse visagiste, installée depuis onze années et qui, dorénavant, poursuit son activité au domicile de sa clientèle pour alléger ses charges d'exploitation. Une crise des coiffeurs qui, selon Emmanuel Salgues, pourrait aussi toucher d'ici quelques temps l'activité des barbiers, dont la création de salons augmenterait de façon déraisonnée...

Article de **Thierry Masdéu** paru dans *L'agri*

Congés payés : vers une acquisition pendant la maladie ?

L'État français a été condamné pour l'absence de transposition des règles européennes en matière d'acquisition de congés payés pendant une période de maladie simple.

En droit français aucune disposition légale n'assimile la maladie non professionnelle à une période de travail effectif au regard de l'acquisition des congés payés. A contrario, la directive européenne 2003/88/CE de 2003 prévoit la garantie d'un droit à congés payés d'au moins 4 semaines sans distinguer selon l'origine des absences et donc sans distinguer la maladie non professionnelle de la maladie professionnelle.

Dans cette affaire, trois syndicats ont saisi les juridictions administratives afin d'engager la responsabilité de l'État en raison de l'absence de transposition de la directive européenne en droit français. À ce titre, les syndicats demandent 50 000€ de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par les salariés qu'ils défendent. L'État est condamné à verser 10 000€ à chacun des syndicats.

Bien que la directive européenne ne soit pas directement opposable aux employeurs, cet arrêt a le mérite de rappeler la non-conformité du droit français et pourrait accélérer une évolution législative qui continue de se faire désirer.

Rappelons que les absences de courte durée n'ont pas d'impact sur la durée des congés payés en application de la règles des équivalences.



Rupture conventionnelle et mise à la retraite : nouveau régime social des indemnités

L'article 4 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a modifié le régime social des indemnités de rupture conventionnelle (rupture conventionnelle individuelle) et des indemnités de départ en retraite à l'initiative de l'employeur.

L'article 4 indique que les nouvelles dispositions s'appliquent « aux indemnités versées à l'occasion des ruptures de contrat de travail intervenant à compter du 1^{er} septembre 2023 ».

Ces modifications sont applicables « aux indemnités versées au titre d'une rupture du contrat de travail dont le terme est postérieur au 31 août 2023 ».

Pour les indemnités de rupture conventionnelle, il faut donc retenir la date de rupture du contrat fixée par la convention de rupture (date ne pouvant intervenir avant le lendemain du jour de l'homologation) et non la date signature de l'homologation ni celle du versement de l'indemnité.

Pour les indemnités de mise à la retraite, il faut retenir la date de fin du contrat donc la date de fin de préavis, même en cas de dispense d'exécution du préavis par l'employeur, et non la date de notification de la mise à la retraite.



Un devis ? : damien.ribeiro@upa66.fr

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66000 Perpignan

Site internet : www.maisondelartisan.fr

Annonces Légales

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Novembre 2021 du Ministère de la culture.

**AD ASTRA CONSULTANTS
SASU AU CAPITAL DE 1000 €
SIÈGE SOCIAL : 3 IMPASSE LOUISE
WEISS – 66750 SAINT CYPRIEN
RCS PERPIGNAN 914329461**

Statuant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, l'Associé Unique, en date du 30 Juin 2022 a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Dépôt légal effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis,
Le Président, Jean-Christophe Batlle

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société à Responsabilité Limitée dénommée « SARL IPHARRA » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 25 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet principal l'ingénierie et le conseil, la fourniture de services consistant à assumer la responsabilité globale du bon achèvement d'un projet de construction pour le compte d'un client, y compris l'organisation du financement et de la conception, l'appel d'offres et la prise en charge des fonctions de gestion et de contrôle, la commercialisation de maisons individuelles, la vente de matériaux de construction, toutes opérations immobilières connexes ou complémentaires, l'exploitation d'une franchise MIKIT et toutes activités liées à cette exploitation.

Son siège est à PERPIGNAN (66000), 22 Boulevard Poincaré, et le gérant est M. Charles-Henri COLIN demeurant à SALEILLES (66280), 4 Rue des Muscats.

La gérance.



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD 

 **PRO**

 **AG2R LA MONDIALE**

ViaSanté
MUTUELLE



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers:

➔ Recyclage AFGSU2 : **12 Septembre 2023 NOUVELLE DATE !**

- Boulangers/Pâtisseries:

➔ BUCHES : **2-3 Octobre 2023** (animé par le MOF Christophe REDHON)

➔ Petits gâteaux & gâteaux de voyage : **30-31 Octobre** (animé par le MOF Jérôme CHAUCESSE)

- Coiffure:

➔ Coupes au ciseaux sur cheveux secs : **30 Octobre 2023** (animée par J-M FARETRA)

➔ Développer son chiffre d'affaires : **06 Novembre 2023**

- Esthétique:

➔ Restructuration des sourcils : **25 Septembre 2023** (animée par Amandine SALES)

➔ Formation KOBIDO® niv1, soin liftant animée par Cathy Lair : **19-20 Novembre 2023**

➔ Développer son chiffre d'affaires : **06 Novembre 2023**

- Taxis:

➔ Formation Mobilité : **21 - 22 Septembre 2023**

➔ Formation Continue : **26 - 27 Septembre 2023**

➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **25/10 au 17 Novembre 2023**

- Automobiles / Carrossiers:

➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter**

➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter**

- Bâtiment :

➔ Habilitation élec B1V-BR-BC exécutants : **20 au 22 Septembre 2023**

➔ QUALIPAC : **25 au 29 Septembre 2023**

➔ QUALIPV ELEC : **28 au 30 Septembre 2023**

➔ AIPR : **02 Octobre 2023**

➔ QUALIBOIS AIR : **02 au 04 Octobre 2023**

➔ Manipulation fluides frigorigènes : **27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023**

➔ QUALIBOIS EAU : **06 au 08 Novembre 2023**

➔ Habilitation élec B2V-BR-BC : **25 au 27 Octobre 2023**

➔ QUALIPV BAT : **14-16 Novembre 2023**

➔ Borne IRVE niveau 1 : **15 Novembre 2023**

➔ QUALIPV BAT : **Nous contacter**

➔ FEEBAT RENOVE : **22 au 24 Novembre 2023**

➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **01 Décembre 2023**

➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **23-24 Novembre 2023**

➔ Dépannage CLIM : **Nous contacter**

➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter**

➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter**

➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **Nous contacter**

➔ ISOLATION par soufflage : **06 Octobre 2023**

➔ Réglementation GAZ : **Nous contacter**

➔ HANDIBAT : **Nous contacter**

- Toutes professions :

➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :

- Initiale (2 jours) : **16-17 Octobre 2023**

- Recyclage (1 jour) : **Nous contacter**

Petites Annonces

APPRENTISSAGE

➔ JH 17 ans, sérieux et motivé, actuellement en CAP 1^{ère} année en Bijouterie Joaillerie à Graulhet prêt de Toulouse, recherche maître d'apprentissage sur les Pyrénées-Orientales.

Contact 07 82 55 26 29

➔ JH 16 ans CAP Boulanger en juin 2023, cherche maître d'apprentissage Pâtissier sur Perpignan / Cabestany

Contact : 06.16.18.43.80

➔ JH 15 ans recherche apprentissage pour la rentrée de septembre pour un CAP ELECTRICIEN, Secteur Toulouges et environs : déplacement en scooter sera inscrit au CFA du Bâtiment à Perpignan. Scolarisé jusqu'en 3^{ème} générale. Contact : 06 52 51 55 30.

➔ JF 16 an sérieuse et motivée cherche un Institut de Beauté pour effectuer un CAP Esthétique d'1 an avec le GRETA à partir de septembre 2023.

Contact : 07.66.39.09.59

EMPLOI

➔ Cherche contrat temps complet ou temps partiel à compter du 1er octobre, secteur St Esteve et alentours. 6 ans d'expérience dans le taxi.

Contact : 06.74.32.84.39

➔ Salon de Coiffure à Elne cherche BM - ou BP pour septembre.

Contact : 04.68.22.12.91

VENTE

➔ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Cause départ à la retraite, tenu 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.

Prix du fonds : 48 000€

Loyer mensuel : 700€ hors charges

Tel : 06 86 94 54 96

➔ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m² + dépendance 35m².

Tél : 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 3^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires